

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-58 : CCEPPG locaux administratifs \_\_ matériel machines périphériques et accessoires de téléphonie fixe \_ Contrat de location

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le matériel machines périphériques et accessoires de téléphonie fixe des services administratifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) pour évoluer vers une solution téléphonie voix sur protocole internet dit « voix sur IP » et ainsi de bénéficier d'un matériel compatible et plus récent,

Vu le contrat en cours à échéance mars 2019 avec l'entreprise NXO NEXTIRAONE location services, sise 51, Boulevard des Dames, à MARSEILLE cedex 20 (13242),

Vu l'offre de la société SYMBIOSE sise Avenue Saint Tronquet, Domaine de Fontvert – 84130 LE PONTET, comprenant une participation de 4 092.34 euros HT soit 4 910.81 euros TTC,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre relative à la location de machines périphériques et accessoires de la société SYMBIOSE, sise Avenue Saint Tronquet, Domaine de Fontvert – 84130 LE PONTET, offre économiquement la plus avantageuse, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Location pour une durée de cinq ans à échéance trimestrielle, soit 21 loyers, pour un montant de 1 167.00 euros HT/trimestre soit 1 400.40 euros TTC, puis, à compter de mars 2019, de 948.00 euros HT/trimestre soit 1 137.60 euros TTC,
- Tarif indicatif mensuel : 389.00 euros HT/mois soit 466.80 euros TTC/mois puis, à compter de mars 2019, 316.00 euros HT/mois soit 379.20 euros TTC,
- Maintenance après la garantie initiale d'un montant de 100 euros HT/mois, soit 120 euros TTC,
- Participation au solde de dossier du contrat en cours avec l'entreprise NXO NEXTIRAONE, d'un montant de 4 092.34 euros HT soit 4 910.81 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 juillet 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

